

REVUE CRITIQUE DU RÉFÉRENTIEL DES ÉTUDES D'IMPACT SUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET RECOMMANDATIONS D'AMÉLIORATION DE LA MÉTHODOLOGIE D'ÉVALUATION



4 novembre 2013



Sommaire

Résumé	4
Chapitre I : Introduction	7
Contexte	9
Objectifs	9
Méthodologie	15
Chapitre II : Recommandations	13
Chapitre III : Un Nouveau Referentiel Pour Les EIDD	19
Référentiel générique	24
Domaine 1: Environnement	26
Domaine 2: Social	30
Domaine 3: Droits humains	35
Domaine 4: Economie	39
Cartographie des enjeux développement durable (par pays)	42
Annexes	46
Abréviations utilisées	46
Bibliographie	47

Résumé du rapport

1. Le Ministre du Commerce extérieur a sollicité Vigeo afin de faire une revue critique du référentiel d'évaluation des études d'impact sur le développement durable (EIDD) et d'émettre des recommandations en vue d'améliorer la méthodologie d'évaluation des EIDD, études qui ont pour objectif d'intégrer le développement durable dans l'élaboration des accords commerciaux.

Ces études sont actuellement conduites pour les négociations commerciales menées par la Commission européenne afin d'identifier les impacts économiques, sociaux et environnementaux d'un accord de libre échange.

Notre rapport a été réalisé sur la base de notre référentiel, d'une revue documentaire approfondie, et de prises de positions d'acteurs politiques sur les EIDD dans les accords commerciaux¹.

2. Suite aux travaux menés, nous faisons les constats suivants :

- 2.1 L'existence même des études d'impact depuis 1999, pour l'ensemble des négociations commerciales, est un élément positif qui permet aux institutions européennes de mieux prendre en compte les impacts du commerce sur le développement durable.
- 2.2 Ces études sont réalisées pendant les négociations et rendues publiques seulement à la fin de celles-ci. Elles ont donc une faible portée sur les accords eux-mêmes et leurs conclusions sont difficilement prises en compte.
- 2.3 Le référentiel ne couvre pas l'ensemble des enjeux du développement durable.
- 2.4 Les EIDD reposent principalement sur des modélisations économiques privilégiant essentiellement des éléments quantitatifs. Un tel processus a pour résultat d'occulter une partie des champs du référentiel de développement durable en particulier les aspects sociaux.

3. Par conséquent, nous recommandons de compléter le référentiel d'évaluation et d'analyse :

- 3.1 De le structurer autour d'une nouvelle architecture qui intègre le respect des droits humains, ce qui conduit notamment à l'ajout de 17 critères.
- 3.2 De mentionner les dernières références normatives existantes pour l'ensemble du référentiel.
- 3.3 De créer des indicateurs pour l'ensemble des critères.
- 3.4 D'outiller le référentiel d'un instrument permettant d'apprécier le niveau d'engagement des Etats vis-à-vis des normes relatives au développement durable.

4. Nous formulons des recommandations sur le processus d'élaboration des EIDD:

- 4.1 Réaliser ces études en amont du mandat de négociation à l'instar des études d'impact économique.
- 4.2 Rendre ces études plus synthétiques et opérationnelles permettant in fine d'informer les négociateurs sur les enjeux importants des pays concernés et sur les impacts d'un accord commercial en termes de risques et d'opportunités en matière de développement durable afin qu'ils puissent les prendre en compte dès le début des négociations.
- 4.3 Couvrir l'ensemble des enjeux du développement durable jugés pertinents dans le contexte de l'accord
- 4.4 Consulter les parties prenantes en impliquant systématiquement les acteurs sociaux.
- 4.5 Effectuer un suivi de l'accord en identifiant en particulier les indicateurs clés, sur la base de l'étude d'impact et du référentiel.

5. Ces recommandations doivent permettre d'augmenter l'influence de telles études sur le résultat des négociations et, par là, mieux intégrer les enjeux du développement durable dans les accords commerciaux.

¹ Résolution 'Désir' du Parlement européen du 25 novembre 2010 sur la responsabilité sociale des entreprises dans les accords commerciaux internationaux (2012/C 99 E/19).

Chapitre I

INTRODUCTION

CONTEXTE

Conformément aux Traités européens, la politique commerciale doit être menée en cohérence avec l'ensemble des objectifs de l'Union européenne, y compris ses objectifs sociaux, environnementaux et de droits humains².

L'Union européenne conditionne d'ores et déjà l'octroi de certaines préférences commerciales à la ratification par ses partenaires des principales conventions de l'OIT et s'est engagée depuis 2006 à promouvoir le respect du travail décent, à travers l'ensemble de ses politiques extérieures, y compris sa politique commerciale.

La crise financière a suscité des débats partout dans le monde en ce qui concerne la nécessité d'une nouvelle approche réglementaire, y compris dans le cadre du commerce international. Ces nouvelles règles devraient être plus efficaces et mieux mises en œuvre afin de contribuer au développement de politiques plus durables qui tiennent véritablement compte des préoccupations sociales et environnementales.

La libéralisation des échanges et la diminution des coûts de transport ont multiplié par 27 le volume du commerce mondial entre 1950 et 2006. La part du commerce internationale dans le PIB mondial est passée de 5.5% à 20.5%³. Ce développement du commerce internationale a des effets importants sur l'environnement, les questions sociales et les droits humains. Ces effets divergent selon les zones géographiques et les secteurs couverts par les accords commerciaux.

Etant donné les effets du commerce international sur le développement durable, il est important d'identifier les enjeux importants et de cartographier les impacts potentiels avant l'ouverture des négociations commerciales.

OBJECTIFS

Ce rapport commandité par le Ministère du Commerce extérieur à Vigeo propose des outils répondant à la volonté politique du Ministre de « mieux évaluer » les normes sociales et environnementales grâce à un renforcement des études d'impact sur le développement durable. Les recommandations de Vigeo permettent de renforcer la prise en compte du développement durable dans les accords commerciaux.

Les études d'impact sur le développement durable (EIDD) sont un outil utilisés pour réaliser une évaluation ex-ante des impacts économiques, sociaux et environnementaux d'une négociation commerciale. Les EIDD existent depuis 1999 et sont obligatoires depuis 2002 pour l'ensemble des négociations commerciales. Pascal Lamy, alors Commissaire européen au Commerce extérieur, considérait les EIDD comme une pièce centrale du dispositif permettant d'assurer que *«la politique commerciale, le véritable moteur du développement économique, soit compatible avec la gestion des ressources naturelles, la qualité de l'environnement et le développement social et qu'elle fasse l'objet d'un dialogue avec la société civile»*. Pascal Lamy rappelait que ces dernières ne sont pas un prétexte pour protéger notre marché mais ont pour objectif de mettre l'Union européenne en conformité avec ses traités qui placent le développement durable au cœur de ses objectifs et en amont de toute politique. Cette volonté exprime une préférence collective européenne qui est liée à notre histoire, notre culture et notre environnement. Elle est la volonté d'une bonne gouvernance, respectant les équilibres multipolaires, dotées de processus de décision fondés sur la

² Au titre de l'article 3 du traité sur l'Union européenne, l'UE doit contribuer, notamment, "au développement durable de la planète, à la solidarité et au respect entre les peuples, au commerce libre et équitable, à l'élimination de la pauvreté, et à la protection des droits de l'homme, en particulier ceux de l'enfant, ainsi qu'au strict respect et au développement du droit international, notamment au respect des principes de la charte des Nations unies"

³ http://www.wto.org/english/tratop_e/envir_e/climate_impact_e.htm

négociation. Les EIDD sont donc conçus au service des préférences collectives européennes, dans l'objectif d'améliorer la gouvernance et de prendre en compte le développement durable.⁴

Ces études d'impact sont réalisées par des consultants indépendants pendant les négociations commerciales afin d'identifier les incidences économiques, sociales et environnementales d'un accord de libre échange. Un Handbook a été écrit par la Commission européenne afin de décrire la méthodologie de l'évaluation, et expliquer les enjeux et questions clés pour les évaluateurs et les législateurs.

Cependant, ces études ont un certain nombre de limites. Le Parlement européen a demandé à la Commission européenne dans la résolutions 'Désir'⁵ *« d'améliorer son modèle d'évaluation de l'impact sur le développement durable, de façon à prendre dûment en compte les implications des négociations commerciales en matière de **droits de l'homme, dans les domaines économique, social et environnemental**, y compris les objectifs d'atténuation du changement climatique; demande à la Commission d'assurer un suivi des accords commerciaux conclus avec les pays partenaires de l'Union, en procédant, en amont de la signature d'un accord de commerce, puis après celle-ci, à des études d'évaluation de l'impact sur le développement durable qui tiennent compte en particulier des secteurs vulnérables »*

Le Ministère français du Commerce extérieur a sollicité Vigeo pour :

1. **Vérifier la pertinence et la globalité des enjeux de Développement Durable couverts et analysés par les EIDD**
2. **Faire des recommandations pour améliorer la méthodologie d'évaluation**

Les recommandations sont reprises au chapitre deux de ce document.

Un nouveau référentiel est proposé au chapitre trois du document.

⁴ Pascal Lamy, Commissaire européen au Commerce, 6 février 2003, discours « Les études d'impact sur le développement durable : vers un commerce durable »

⁵ Résolution 'Désir' du Parlement européen du 25 novembre 2010 sur la responsabilité sociale des entreprises dans les accords commerciaux internationaux (2012/C 99 E/19).

METHODOLOGIE

Pour réaliser ce travail, nous avons utilisé le référentiel d'analyse de Vigeo. Des recherches documentaires approfondies ont été réalisées. Elles comprennent entre autres l'ensemble des textes mentionnés ci-dessous ainsi qu'une analyse des EIDD existants.

Trois réunions ont été organisées avec le cabinet du Ministre et les représentants du Trésor :

Réunion de lancement	18 juin 2013
Réunion de pilotage (1)	12 juillet 2013
Réunion de pilotage (2)	18 septembre 2013

Afin de mettre à jour la version 2006 du référentiel des études d'impact sur le développement durable, Vigeo a pris en compte les derniers travaux normatifs existants afin d'évaluer le niveau d'intégration des objectifs du développement durable d'un pays ou d'une zone géographique.

Les travaux et indicateurs suivants ont été pris en compte :

Indicateurs de Développement durable des Nations Unies, Commission des Nations Unies pour le Développement Durable , 3ème édition, 2007

Indicateurs associés aux Objectifs du Millénaire, 2008

Rapport sur l'utilisation d'indicateurs pour la promotion et la surveillance de la mise en œuvre des droits de l'homme, Organisation Nations Unies, 2008

Indicateurs de mesure du travail décent, OIT, 2008

Indicateurs de développement de la Banque Mondial, 2013

Indicateurs des agences et départements de l'Organisation des Nations Unies :

- UNICEF
- UNESCO
- Office des Nations Unies contre la drogue et le crime
- OMS
- ONUSIDA
- UNHABITAT
- FAO
- PNUD
- CNUCED
- UNDDA
- OHCHR

Indicateurs de l'OCDE

Charte sociale de l'UCESIF :

Créée en 2003, l'UCESIF (association francophone des Conseils économiques et sociaux) est membre de l'Organisation internationale de la Francophonie. Elle compte 22 institutions membres en 2013. En décembre 2012, l'UCESIF a adopté une Charte sociale qui dresse la liste de 107 objectifs (dispositions) dans 7 domaines de la vie économique et sociale. Elle vise à donner des repères pour la démocratie aux acteurs de la vie économique, sociale et environnementale et aux dirigeants. Elle est présentée comme une contribution à la réflexion et à l'action pour tous les acteurs de la Francophonie.

CHAPITRE II :

Recommandations

EN AMONT DES NEGOCIATIONS :

Les EIDD doivent être considérées comme un élément à part entière qu'il convient d'intégrer au cœur du dispositif des négociations commerciales. Il est donc important que les EIDD ne soient plus un sujet traité à part et restitué en fin de négociation. Ces études doivent pouvoir alimenter la négociation à l'instar des études d'impact (économiques).

A ce titre, elles devraient être réalisées comme les études d'impact économiques **en amont des négociations**, avant le mandat confié à la Commission européenne. Ces études devraient en effet être en mesure de pouvoir influencer ce mandat.

UN NOUVEAU REFERENTIEL :

Les études actuelles se basent principalement sur de la modélisation économique afin d'évaluer les incidences potentielles des changements de politique commerciale sur des variables telles que les revenus ou le niveau général des prix. Or, pour être davantage utile aux négociateurs, nous recommandons de **spécifier et de préciser la finalité de ces études**. En amont des négociations, nous recommandons qu'elles aient comme objectif **d'éclairer les négociateurs sur les enjeux importants des pays en termes de développement durable et sur les risques et opportunités liés aux accords**.

Les modélisations économiques qui constituent la majeure partie des études actuelles se fondent principalement sur des éléments quantifiables et excluent donc une partie des enjeux du développement durable. Certains aspects sociaux sont occultés dans les études d'impact existantes tels que le travail décent.

Pour être en mesure d'effectuer ces études sur l'ensemble des champs du développement durable, nous soulignons l'importance **d'intégrer davantage d'éléments qualitatifs**.

DES ETUDES EN TROIS ETAPES :

Sur la base du nouveau référentiel proposé au chapitre 3 de ce rapport, nous recommandons trois étapes :

1. Analyse de la situation initiale : étude sur les enjeux importants des pays

Cette étape permettra d'identifier les enjeux importants des pays liés sur les principaux champs de développement durable : Environnement, Social, Droits humains, Economie. Elle permettra d'identifier les enjeux sur lesquels les risques sont les plus importants (critiques, significatifs ou mineurs), afin de pouvoir informer les négociateurs.

Pour chacun des piliers, des outils sont proposés afin d'identifier les enjeux clé:

- Des indicateurs d'engagement permettent d'identifier le niveau d'engagement d'un Etat en fonction des différents enjeux du développement durable
- Des indicateurs de résultat permettant d'identifier les enjeux importants du référentiel de développement durable

2. Analyse de la situation suite à un accord : étude sur les impacts liés à l'accord

Sur base de l'étude sur les enjeux des pays d'une part et de l'analyse des enjeux par secteur d'activité couvert par l'accord (agriculture, industrie, services...) d'autre part, le consultant devra sélectionner les enjeux les plus critiques. Une fois ces derniers identifiés, il pourra identifier si l'accord commercial constitue un risque, une opportunité ou si il est neutre.

Eu égard aux constats réalisés, il est attendu du consultant qu'il émette des **recommandations** sur les enjeux critiques et sur les mesures correctrices associées qui devront être prises en compte dans les négociations

commerciales. Parmi ces mesures, il nous paraît important de souligner le levier intéressant qui réside dans la notion de *Policy Space*.

En général, le concept de *Policy Space* renvoie à la marge de manoeuvre dont dispose un Etat pour élaborer sa politique. Dans le domaine particulier des relations commerciales et notamment des accords de libre-échange, le *Policy Space* doit donc s'entendre comme la flexibilité réglementaire nécessaire pour un Etat afin de limiter et réduire les impacts probables des accords de libre-échange sur le développement durable.

3. Un résumé destiné à faciliter la compréhension par les négociateurs, sous forme synthétique et intelligible pour tous et reprenant les éléments essentiels ainsi que les conclusions de chacune des parties de l'étude

Nous recommandons un format plus synthétique et opérationnel, à destination de l'ensemble des parties prenantes à la négociation. Pour ce faire, nous proposons l'utilisation du tableau présenté ci-dessous, qui permet de synthétiser les risques, opportunités et recommandations. Au besoin, **ce tableau pourra être décliné par secteur d'activité** concerné par l'accord de libre échange.

	Opportunités	Risques	Recommandations
DROITS HUMAINS			
SOCIAL			
ENVIRONNEMENT			
ÉCONOMIE			

RENFORCER LES CONSULTATIONS AVEC LES PARTIES PRENANTES

Les consultations avec les parties prenantes devraient être plus développées et l'implication de l'ensemble des partenaires sociaux systématisée. Ces consultations devraient être partie intégrante des EIDD car elles permettent d'engager l'ensemble des parties prenantes (gouvernement, société civile, partenaires sociaux...) et de les sensibiliser sur les risques et opportunités des accords. Des structures telles que les bureaux locaux du BIT ou les agences des Nations-Unies, ainsi que les délégations de l'Union européenne devraient être impliquées dans les EIDD.

Nous recommandons par ailleurs que le Référentiel (manuel précisant aux consultants les modalités pour réaliser ces études) soit mis à jour. Il devrait décrire avec plus de précisions les lignes de conduite à suivre lors des consultations de parties prenantes. **Le rapport de l'EIDD doit spécifier l'ensemble des parties prenantes consultées.** De plus, les équipes qui réalisent les études doivent avoir une expertise dans l'engagement des parties prenantes ainsi que sur l'ensemble des questions environnementales, sociales et celles liées aux droits humains. La compétence dans le domaine de la modélisation économique ne doit pas être prépondérante⁶.

DE L'EVALUATION DES IMPACTS AUX CLAUSES DE DEVELOPPEMENT DURABLE DANS LES ACCORDS DE LIBRE-ECHANGE

Ces conclusions peuvent constituer une base solide pour la constitution de clauses de développement durable insérées dans les accords. Elles seraient ainsi plus précises et donc plus efficaces.

En outre, l'utilisation de ces données renforcerait la légitimité de la clause et, par conséquent, pourrait participer à élever cette dernière au rang de norme à valeur contraignante. Ainsi, la clause appartiendrait définitivement au corpus des règles dont pourront se prévaloir les Parties en cas de différends soumis à l'arbitrage international.

LES DISPOSITIFS D'EVALUATION EX POST

Les EIDD doivent permettre d'identifier les risques, opportunités et enjeux majeurs. Elles doivent aussi permettre d'identifier quelques indicateurs clés de suivi des impacts. Le suivi de l'étude d'impact des accords de libre échange pourrait être réalisé à intervalle régulier prévu lors de la conclusion de l'accord. Il est important également que l'ensemble des parties prenantes soient impliquées systématiquement dans ces évaluations ex-post.

⁶ « Pour une utilisation effective des études d'impact de développement durable et des mécanismes de suivi », Septembre 2011, Contrat VC/2010/0029, Ergon

Chapitre III

UN NOUVEAU REFERENTIEL POUR LES EIDD

UN NOUVEAU REFERENTIEL POUR LES EIDD

Constats sur le référentiel en vigueur

Notre mission a consisté à revoir le référentiel actuellement en vigueur. Pour cela, nous avons fait plusieurs constats sur le manuel déjà existant :

- Le manuel existant exprime une intuition juste, celle qui reconnaît la nécessité impérieuse de prendre en compte et d'évaluer les impacts futurs de l'ouverture du commerce sur le développement durable.
- Tout en étant large, ce « cadran » demeure incomplet. Ne figurent pas dans le Référentiel les sujets relatifs aux droits de l'homme.
- Un cadran sans aiguille : nous avons également constaté la rareté, voire l'absence, d'indicateurs pour chaque critère. Cette construction affaiblit le caractère opérationnel du manuel.

Nos propositions

A partir de ces observations, nous proposons d'approfondir l'outil actuel et en faire un instrument permettant la prise en compte du développement durable dans les négociations commerciales internationales.

Nous avons réorganisé, complété et précisé le référentiel pour en faire une grille d'évaluation opérationnelle.

1. Une nouvelle structure du référentiel

La structure même du référentiel a été modifiée sans qu'aucune thématique ne soit toutefois retirée. Conformément à la résolution Désir du Parlement européen, un quatrième domaine relatifs aux Droits de l'homme a été ajouté. Les quatre domaines d'évaluation sont donc les suivants :

- Environnement
- Social
- Droits humains
- Économie*

*Etant donné notre recommandation de réaliser les EIDD parallèlement aux études d'impact économiques, nous proposons qu'une synthèse de l'étude d'impact économique soit intégrée au rapport.

Des critères complétés et précisés

Les quatre domaines sont analysés à travers 14 critères et 65 sous-critères, complétés par des indicateurs au niveau de chaque sous-critère.

- **17 nouveaux critères ont été intégrés :**
 - L'ensemble des critères relatifs aux droits humains :
 - Droit à la vie, à la liberté et à la sûreté
 - Droit à ne pas être soumis à la torture ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants
 - Egalité devant la loi et égale protection de la loi
 - Droit à un procès équitable
 - Droit à l'autodétermination

- Liberté de mouvement
- Droit de réunion pacifique
- Droit de se marier et de fonder une famille
- Droit à la liberté de penser, de conscience et de religion
- Droit de prendre part aux affaires publiques
- Droit à la liberté d'opinion et d'expression
- Droit à la vie privée
- Droit de participer à la culture et à la science
- Droit à la diversité culturelle
- Diversification commerciale et intégration régionale (dans le domaine Economie)
- Utilisation et état des terres (dans le domaine Environnement)

- **Des critères précisés :**

Le sous-critère du Référentiel actuel « Disaster Preparedness and Response » a été érigé en critère et précisé par des sous-critères : « Vulnérabilité et capacité de prévention » et « Capacité de réaction ».

Le critère « Access to services of general interest » a été précisé en différents sous-critères.

- **Des critères réorganisés :**

Le critère autonome « Security » du domaine Social a été réintégré au domaine Economie en tant que sous-critère « Criminalité » du critère « Bonne gouvernance ».

Le critère Equité a été réorganisé dans l'ensemble des critères

Le critère « Housing » du domaine Social devient un sous-critère « Accès à un logement décent » du critère « Pauvreté », dans le domaine Social.

2. Une double analyse : des indicateurs d'engagement et des indicateurs de résultats

Pour chacun des domaines, nous avons identifié pour l'étude sur les enjeux importants deux types d'indicateurs

- A. **Indicateurs d'engagement** : Ils reflètent le degré d'engagement des Etats en faveur des objectifs et principes fixés par les grands accords internationaux. Ces indicateurs permettent en amont des négociations d'identifier les enjeux importants des Etats par rapport à leurs engagements, ainsi que le niveau de protection des droits de l'homme.

SPG+

Le Schéma de préférences généralisées (SPG) est un ensemble de règles permettant aux exportateurs des pays en voie de développement de payer des droits moins élevés sur tout ou une partie de ce qu'ils vendent à l'Union européenne.

Le SPG+ est un régime spécial pour promouvoir le développement durable et la bonne gouvernance, pour les pays bénéficiaires qui remplissent certains critères.

Une des conditions pour bénéficier du SPG+ est la ratification de 27 conventions internationales. Ces conventions sont signalées dans le référentiel d'engagement par la mention SPG+

B. Indicateurs de résultats : Ils mesurent l'efficacité de l'action des Etats dans le domaine du développement durable.

Des indicateurs de résultat définis par des organisations internationales sont proposés. Ils permettent de suivre les résultats sur les thématiques identifiées comme les plus vulnérables.

Nous soulignons que les indicateurs ne sont que des propositions à disposition du consultant qui devra adapter le référentiel aux impératifs et enjeux du contexte des négociations, à savoir, contexte politique de l'Etat, situation économique, secteur du potentiel accord commercial.

3. Le principe d'opposabilité

Les Institutions internationales émettent à l'attention des Etats des principes (ou recommandations, conventions) dont le respect et la promotion matérialisent le développement durable. Ces principes ont donc une portée universelle.

Leur prise en compte et leur promotion sont non seulement souhaitables, mais nécessaires car les parties prenantes peuvent s'en prévaloir partout dans le monde.

Les objectifs du référentiel et les indicateurs associés répondent au principe d'opposabilité. C'est-à-dire que chacun des objectifs est adossé à un texte international à portée universelle. Chaque indicateur proposé provient d'organisations internationales (OIT, ONU...).

Le choix de l'opposabilité répond au souhait du ministère de proposer un dispositif à portée universelle, dépassant le cadre franco-français et européen. L'objectif est de porter à un niveau élevé le degré d'ambition des négociations.

L'ensemble des objectifs du Millénaire sont couverts par le référentiel ainsi que l'ensemble des thématiques du référentiel de développement durable des Nations Unies de 2008.

REFERENTIEL GENERIQUE

DOMAINE 1 : ENVIRONNEMENT	
CRITÈRE	SOUS-CRITÈRE
Atmosphère	Changement climatique
	Couche d'ozone
	Qualité de l'air
Terres / territoire	Utilisation et état des terres
	Agriculture
	Désertification
	Forêts
Océans, mers et zones côtières	Zones côtières et environnement marin
	Pêche
Biodiversité	Espèces menacées
	Ecosystèmes
Catastrophes naturelles	Vulnérabilité et capacité de prévention
	Capacité de réaction
Modes de production et de consommation	Consommation d'énergies
	Transports
	Rejets et déchets

DOMAINE 3 : DROITS HUMAINS ¹	
CRITÈRE	SOUS-CRITÈRE
Protection des droits humains, civils, politiques, économiques, sociaux et culturels	Droit à la vie, à la liberté et à la sûreté
	Droit à ne pas être soumis à la torture ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants
	Egalité devant la loi et égale protection de la loi
	Droit à un procès équitable
	Droit à l'autodétermination
	Liberté de mouvement
	Droit de réunion pacifique
	Droit de se marier et de fonder une famille
	Droit à la liberté de penser, de conscience et de religion
	Droit de prendre part aux affaires publiques
	Droit à la liberté d'opinion et d'expression
	Droit à la vie privée
	Droit de participer à la culture et à la science
	Droit à la diversité culturelle

DOMAINE 2 : SOCIAL		
CRITÈRE	SOUS-CRITÈRE	
Pauvreté	Lutte contre la pauvreté	
	Accès à l'eau	
	Accès à l'énergie	
	Accès à un logement décent	
	Hygiène publique	
Education	Sécurité alimentaire	
	Alphabétisation	
	Education pour tous	
Travail décent	Formation professionnelle	
	Possibilités d'emploi	
	Productivité et rentabilité de l'emploi (gains adéquats)	
	Stabilité et sécurité de l'emploi	
	Egalité des chances et de traitement dans l'emploi	
	Temps de travail décent	
	Santé et sécurité au travail	
	Formes de travail proscrites	
	Vie privée/vie professionnelle	
	Sécurité sociale	
	Liberté syndicale, droit de négociation collective et du dialogue social	
	Santé	Accès aux soins de santé
		Mortalité
Santé maternelle		
Pandémies		

DOMAINE 4 - ÉCONOMIE ²	
CRITÈRE	SOUS-CRITÈRE
Développement économique	Performances macroéconomiques
	Viabilité de la dette
	Emploi
	Diversification commerciale
	Développement des technologies de l'information et de la communication
	Recherche et développement
	Partenariat économique global
Assurer une bonne gouvernance	Financement extérieur
	Intégration régionale
	Criminalité
	Corruption
	Stabilité politique
	Efficacité réglementaire

Commentaires

1) Concernant le domaine droits humains :

Un certain nombre de droits humains sont déjà traités dans les autres domaines du référentiel :

- Droits au travail (DUDH, art 23): traité dans le critère 'Travail décent' du domaine social
- Droit humain à niveau de vie suffisant (DUDH, art 25) : traité dans le critère pauvreté du domaine 'social' ;
- Droit pour toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale (DUDH, art 25) : traité dans le critère 'santé' et le domaine 'environnement' ;
- Droit à l'éducation (DUDH, art 26) : traité dans le critère 'éducation' du domaine social
- Droit à la sécurité sociale (DUDH, art 22) : traité dans les critères 'travail décent' et 'santé' du domaine social

2) Concernant le domaine économie

Étant donné qu'une étude d'impacts économiques est réalisée en parallèle, nous proposons qu'une synthèse de cette étude soit intégrée à l'EIDD.

Domaine 1 : Environnement

L'augmentation des échanges peut avoir des impacts négatifs sur l'environnement notamment en matière de la pollution directe liée aux transports et indirecte liée à l'accroissement des productions.

- Les flux de marchandises représentent 25% des émissions de dioxyde de carbone dans le monde⁷. Ces flux ont également des impacts importants concernant la pollution des mers et sont un vecteur de bouleversement de la biodiversité.
- L'accroissement des productions est source d'externalités environnementales telles que les émissions atmosphériques, l'exploitation de la nature (utilisation des sols, intensification de l'agriculture et de l'exploitation forestière, augmentation des monocultures, surexploitation des océans, menace pour la biodiversité, augmentation des consommations d'énergie et des déchets...).

Des effets positifs existent également comme par exemple les transferts de technologies propres ou une meilleure allocation des ressources naturelles.

A – Indicateurs d'engagement

** : niveau de mise en œuvre effective apprécié par le consultant selon une méthode à préciser par lui

	Non signé	Signé	Ratifié	Mise en œuvre effective**	
ENVIRONNEMENT	Convention cadre sur les changements climatiques (ONU, 1992) <i>SPG+</i>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Protocole à la Convention sur les changements climatiques (ONU, 1998) <i>SPG+</i>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Convention pour la protection de la couche d'ozone (PNUE, 1985) <i>SPG+</i>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Protocole à la Convention pour la protection de la couche d'ozone (PNUE, 1987)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Convention relative à l'aviation civile internationale (OACI, 1944)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Convention sur la diversité biologique (CBD, 1992) <i>SPG+</i>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Protocole sur la prévention des risques biotechnologiques (CBD, 2000) <i>SPG+</i>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Protocole sur l'accès aux ressources génétique et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation (CBD, 2010)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Convention sur le commerce international des espèces de faunes et de flore sauvage menacées d'extinction (CITES, 1973) <i>SPG+</i>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (1979)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Convention internationale pour la protection des végétaux (FAO, 1951)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Convention sur le droit de la mer (ONU, 1982)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Accord relatif à l'application de la Partie XI de la Convention sur le droit de la mer (ONU, 1992)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Convention sur la réglementation de la chasse à la baleine et aux grands cétacés (1946)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Convention sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification en particulier en Afrique (ONU, 1992)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Convention relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats de la sauvagine (1971)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

⁷ « Libre-échange et environnement : un tableau plus précis de la situation », Commission de coopération environnementale de l'Amérique du Nord, 2002. p.14

** : niveau de mise en œuvre effective apprécié par le consultant selon une méthode à préciser par lui

	Non signé	Signé	Ratifié	Mise en œuvre effective**
Convention sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et leur élimination (ONU, 1989) <i>SPG+</i>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Protocole sur la responsabilité et l'indemnisation en cas de dommages résultant de mouvements transfrontières et de l'élimination de déchets dangereux (ONU, 1999)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Convention sur les polluants organiques persistants (2001) <i>SPG+</i>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires (OIM, 1973)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Convention sur la préparation, la lutte et la coopération en matière de pollution par les hydrocarbures (1990)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Convention sur l'évaluation de l'impact environnemental dans un contexte transfrontière (1990)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement (1998)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

B – Indicateurs de résultat

Critères	Exemples d'indicateurs clés
Atmosphère	
1. Changement climatique CCNUCC PROTOCOLE DE KYOTO OMD 7	Émissions de dioxyde de carbone par habitant (tonnes ODP) OMD 7.2/ BM Émissions de gaz à effet de serre CNU DD / BM
2. Couche d'ozone / effet de serre CONVENTION DE VIENNE (OZONE)	Consommation de CFC appauvrissant la couche d'ozone par habitant (tonnes ODP) OMD 7,3
3. Qualité de l'air CONVENTION DE STOCKHOLM (POLLUANTS ORGANIQUES PERSISTANTS) ODM 7	Méthane émissions/PIB BM Émission de NOX/PIB BM
Terres / territoires	
4. Utilisation et état des terres OMD 7	Changement d'affectation des terres CNU DD Dégradation des terres CNU DD Pourcentage de terres arables BM
5. Agriculture CDB	Utilisation de fertilisants dans l'Agriculture (consommation de pesticides/surfaces arable) CNU DD Utilisation de pesticides dans l'agriculture (consommation de pesticides/surfaces arable) CNU DD
6. Désertification CUN LD	Surfaces affectées par la désertification CNU DD
7. Forêts CNU LD OMD 7	Évolution de la surface couverte par des forêts naturelles (% d'évolution de 1990 à 2000) OMD 7,1 Territoires couverts par la forêt gérés durablement CNU DD
Océans, mers et zones côtières	
8. Zones côtières et environnement marin LC72	Proportion d'aires marines préservées CNU DD
9. Pêche CNU DM	Proportion de stocks de poissons vivant dans des milieux biologiques sains FAO Proportion d'aires marines préservées FAO

Eau douce

10. Quantité de l'eau

RAMSAR
OMD 7
CONVENTION D'HELSINKI (COURS D'EAU ET LACS TRANSFRONTIERES)

Prélèvement d'eau dans la nappe phréatique en pourcentage de son renouvellement annuel

BM

Prélèvement d'eau en pourcentage des ressources en eau disponible sur le territoire

OMD 7,5/BM

11. Qualité de l'eau

LC72

Présence de coliformes fécaux dans l'eau douce

CNU DD

Émissions de polluants organiques dans l'eau

BM

Traitement des eaux usées

CNU DD

Biodiversité

12. Espèces menacées

CITES
CMS
CDB
OMD 7

Poissons menacés (% total d'espèces)

BM

Oiseaux menacés (% total d'espèces)

BM

Mammifère menacés (% du nombre total d'espèces)

BM

Proportion d'espèces menacées d'extinction

OMD 7,7/BM

Espèces végétales menacées

BM

13. Ecosystèmes

PROTOCOLE DE CARTHAGENE
CDB
CITES
RAMSAR
CONVENTION DU PATRIMOINE MONDIAL

Proportion des zones terrestres et marines protégées

OMD 7,6/ BM

Catastrophes naturelles

14. Vulnérabilité et capacité de prévention

PRINCIPES DIRECTEURS RELATIFS AUX DEPLACEMENTS INTERNES
CONVENTION DE KAMPALA

Pourcentage de la population vivant dans des zones sujettes aux catastrophes naturelles

CDD NU

15. Capacité de réaction

CONVENTION STATUT DES REFUGIES

Domaine 2 : Social

Dans des zones caractérisées par des standards sociaux faibles, les accords commerciaux peuvent avoir des répercussions négatives.

Des études de l'OIT ont montré que les accords commerciaux ont des impacts importants sur les questions relatives au travail décent. En effet, les personnes employées dans des entreprises non compétitives, incapables de faire face à la libéralisation des échanges ou à l'arrivée des sociétés étrangères ont souffert de la libéralisation commerciale. Parmi ces entreprises, on compte celles auxquelles des barrières tarifaires offraient un haut degré de protection et les petites et moyennes entreprises disposant d'une capacité limitée d'ajustement à une libéralisation rapide de l'économie. Les producteurs pauvres de biens importables, que ce soit dans l'économie informelle urbaine ou dans l'agriculture, ont été particulièrement vulnérables à l'afflux d'importations bon marché et aux changements marqués des prix relatifs. Dans de nombreux cas, la concurrence accrue et l'augmentation des opportunités d'exportations a affaibli le pouvoir de négociation des travailleurs vis-à-vis de leurs employeurs et a généré des pressions incitant à augmenter la flexibilité du marché du travail, à réduire les coûts salariaux et à rogner sur la protection des travailleurs en recourant à des travailleurs informels⁸.

Certains accords peuvent avoir une influence positive sur les politiques de santé. Ainsi, la suppression ou l'abaissement des droits d'importation sur les médicaments, les vaccins ou autres fournitures médicales peut faire baisser les prix et favoriser l'accès à la santé.

A – Indicateurs d'engagement

** : niveau de mise en œuvre effective apprécié par le consultant selon une méthode à préciser par lui

	Non signé	Signé	Ratifié	Mise en œuvre effective	
SOCIAL	Convention fondamentale de l'OIT sur le travail forcé (C29)(1930) <i>SPG+</i>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Convention fondamentale de l'OIT sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical (C87) (1948) <i>SPG+</i>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Convention fondamentale de l'OIT sur le droit d'organisation et de négociation collective (C98)(1949) <i>SPG+</i>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Convention fondamentale de l'OIT sur l'égalité de rémunération (C100) (1951) <i>SPG+</i>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Convention fondamentale de l'OIT sur l'abolition du travail forcé (C105) (1957) <i>SPG+</i>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Convention fondamentale de l'OIT concernant la discrimination (emploi et de profession) (C111) (1958) <i>SPG+</i>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Convention de l'OIT concernant la protection des représentants des travailleurs dans l'entreprise et les facilités à leur accorder (1971)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Convention fondamentale de l'OIT sur l'âge minimum (C138) (1973) <i>SPG+</i>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Convention fondamentale de l'OIT sur les pires formes de travail des enfants (C182) (1999) <i>SPG+</i>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

B – Indicateurs de résultat

8

http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/@ed_emp/@emp_policy/documents/publication/wcms_142562.pdf

Critères

Exemples d'indicateurs clés

Pauvreté

16. Pauvreté

OMD 1

Proportion de la population disposant de moins d'un dollars par jour en parité de pouvoir d'achat

OMD 1.1

Indice d'écart à la pauvreté

OMD 1.2

Part du quintile le plus pauvre de la population dans la consommation nationale

OMD 1.3

17. Accès à l'eau

OMD 7

Proportion de la population ayant accès de façon durable à une source d'eau améliorée, en milieu rural

OMD 7.8, UNICEF-OMS

Proportion de la population ayant accès de façon durable à une source d'eau améliorée, en milieu urbain

OMD 7.8, UNICEF-OMS

18. Accès à l'énergie

R. AGECC 28/04/2010

Proportion de population ayant accès à l'énergie

BM (GLOBAL TRACKING FRAMEWORK)

19. Accès au logement décent

OMD 7

Proportion de la population utilisant des infrastructures d'assainissement améliorées en milieu rural

OMD 7.9, UNICEF-OMS

Nombre de cas rapportés d'expulsions forcées

HRI

Proportion de logements bénéficiant d'une protection juridique opposable (contrat, titre de propriété)

HRI

20. Hygiène publique

OMD 7

Proportion de la population utilisant des infrastructures d'assainissement améliorées en milieu urbain

OMD 7.9, UNICEF-OMS

21. Sécurité alimentaire

OMD 1

Proportion de la population n'atteignant pas le niveau minimal d'apport calorique

OMD 1.9

Prévalence d'insuffisance pondérale chez les enfants de moins de 5 ans

OMD 1.8, UNICEF/OMS

Adéquation des disponibilités énergétiques moyennes

FAO

Disponibilités protéiques moyennes

FAO

Indice du niveau des prix alimentaires intérieur

FAO

Prévalence de la sous alimentation

FAO

Intensité du déficit alimentaire

FAO

Prévalence de l'insuffisance alimentaire

FAO

Instabilité des prix domestiques à l'alimentation

FAO

Variabilité des disponibilités alimentaires par personne

FAO

Ratio de dépendance aux importations de céréales

FAO

Education

22. Alphabétisation

OMD 2

Rapport filles/garçon dans l'enseignement primaire, secondaire et supérieur

OMD 3.1

Taux d'alphabétisation des 15–24 ans

OMD 2.3, UNESCO

23. Éducation pour tous

OMD 2

Proportion de citoyens vivant dans des taudis

OMD 7.10, UN HABITAT

Proportion d'écoliers commençant la première année d'étude dans l'enseignement primaire et achevant la cinquième

OMD 2.2, UNESCO

Taux net de scolarisation dans le primaire

OMD 2.1, UNESCO

Taux net de scolarisation dans le secondaire

BM, PNUD

24. Formation professionnelle

Taux de chômage de longue-durée

HRI

Travail décent

25. Possibilités d'emploi

C.122 OIT

C.102 OIT

OMD 1

Pourcentage de la population âgé de 25–64 ans en formation

CDD NU

Ratio emploi/population

BIT, OMD 1.5

Taux de chômage

BIT

Proportion des jeunes ni dans le système éducatif ni dans l'emploi

BIT

Emploi informel

BIT

Taux de croissance du PIB par personne occupée

OMD 1.4

Proportion de femmes salariées dans le secteur non agricole

OMD 3.2

Proportion de travailleurs indépendants et de travailleurs familiaux dans la population occupée

BIT, OMD 1.7

26. Productivité et rentabilité de l'emploi (gains adéquats)

C.131 OIT

OMD 1

Travailleurs pauvres

BIT

Taux de bas salaires

BIT

Proportion de la population occupée disposant de moins d'un dollar PPA par jour

OMD 1.6

27. Stabilité et sécurité de l'emploi

C.158 OIT

Taux des emplois précaires

BIT

28. Égalité des chances et de traitement dans l'emploi

C.100, C.111 OIT

Ségrégation professionnelle selon le sexe

BIT

Proportion de femmes occupant des postes des groupes 11 et 12 de la CITP–88

BIT

29. Temps de travail décent

C.189 OIT

Durée de travail excessive

BIT

30. Santé et sécurité au travail

C.155, C.102, C.129 OIT

Taux de lésions professionnelles mortelles

BIT

31. Formes de travail proscrites

Travail des enfants

C.138, C.182, C.29, C.105 OIT

BIT

Travail forcé

BIT

32. Vie privée/ vie personnelle

C.183 OIT

Rapport entre le taux d'emploi des femmes ayant des enfants en âges de scolarité obligatoire et le taux d'emploi des femmes âgées de 20 à 49 ans

BIT

33. Sécurité sociale

C.102 OIT

Pourcentage de la population de 65 ans au moins bénéficiant d'une pension

BIT

34. Liberté syndicale, droit de négociation collective et du dialogue social

C.87, C.98, C.144 OIT

Taux de syndicalisation

BIT

Entreprises affiliées à une organisation d'employeur

BIT

Taux de couverture de la négociation collective salariale

BIT

Indicateur portant sur les principes et droits fondamentaux au travail

BIT

Améliorer la santé

35. Accès aux soins de santé

OMD 8

Pourcentage de la population ayant accès à des installations de soins de santé primaires

CNU DD

Proportion de la population pouvant se procurer les médicaments essentiels à un coût abordable et dans des conditions pouvant être maintenues durablement

OMD 8.13

36. Mortalité

OMD 4, OMD 5

Espérance de vie à la naissance

CDD NU, BM

Taux de mortalité des enfants de moins de 5 ans

OMD 4.1, UNICEF-OMS

Proportion d'enfants d'un an vaccinés contre la rougeole

OMD 4.3

Taux de mortalité infantile

OMD 4.2, UNICEF-OMS

37. Santé maternelle

OMD 5

Taux de mortalité maternelle

OMD 5.1

Proportion d'accouchement assistés par du personnel de santé qualifié

OMD 5.2, UNICEF-OMS

Couverture des soins prénatals

OMD 5.5

Besoins non satisfaits en matière de planification familiales

OMD 5.6

38. Pandémies (HIV, Malaria, Tuberculose)

OMD 6

Taux de prévalence du VIH parmi les personnes âgées de 15 à 49 ans

UNAIDS-OMS-UNICEF

Taux de prévalence du VIH dans les population âgée de 15 à 24 ans

OMD 6.1, OMS

Utilisation du préservatif lors du dernier rapport sexuel à haut risque

OMD 6.2, OMS

Proportion de la population âgée de 15 à 24 ans ayant des connaissances exactes et complètes au sujet du VIH/sida

OMD 6.3, OMS

Taux de scolarisation des orphelins par rapport aux non-orphelins âgés de 10 à 14 ans

OMD 6.4, OMS

Proportion de la population au stade avancé de l'infection VIH ayant accès à des médicaments antirétroviraux

OMD 6.5, OMS

Taux de mortalité lié à la malaria

OMD 6.6, OMS

Taux de prévalence de la malaria

OMD 6.6, OMS

Proportion d'enfants de moins de 5 ans dormant sous des moustiquaires imprégnées d'insecticides

OMD 6.7, OMS

Proportion d'enfants de moins de 5 ans atteints de fièvre traités de médicaments antipaludéens appropriés

OMD 6.8, OMS

Taux de prévalence de la tuberculose

OMD 6.9, OMS

Taux de mortalité de la tuberculose

OMD 6.9, OMS

Proportion de cas de tuberculose détectés et soignés dans le cadre d'un traitement direct à court terme et sous observation

OMD 6.10

Domaine 3 : Droits Humains

La libéralisation du commerce est considérée comme un moyen de contribuer à l'amélioration du développement humain et à la circulation et la promotion des droits fondamentaux.

Cependant, les accords de libre échange peuvent renforcer l'exposition à des risques sur le respect des droits humains. Il convient de s'assurer que les droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels ne soient pas des variables d'ajustement mais au contraire des domaines d'engagement sociétal pour les entreprises.

A – Indicateurs d'engagement

** : niveau de mise en œuvre effective apprécié par le consultant selon une méthode à préciser par lui

	Non signé	Signé	Ratifié	Mise en œuvre effective
DROITS HUMAINS Convention internationale sur l'élimination de toutes formes de discrimination raciale (1965) <i>SPG+</i>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Pacte international relatif aux droits civils et politiques (ONU, 1966) <i>SPG+</i>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (ONU, 1966) <i>SPG+</i>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Convention internationale sur l'élimination de toutes formes de discrimination de la femme (ONU, 1979) <i>SPG+</i>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (ONU, 1984) <i>SPG+</i>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Convention sur les droits de l'enfant (ONU, 1989) <i>SPG+</i>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Convention internationale sur la protection de tous les droits des travailleurs migrants et de leurs familles (ONU, 1990)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Convention internationale sur la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (ONU, 2006)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Convention relative aux droits des personnes handicapées (ONU, 2006)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (ONU, 1966)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Deuxième protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (ONU, 1989)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes formes de discriminations à l'égard des femmes (ONU, 1999)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Protocole facultatif à la Convention sur les droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés (ONU, 2000)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Protocole facultatif à la Convention sur les droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants (ONU, 2000)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Protocole facultatif à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (ONU, 2002)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Protocole facultatif à la Convention relative aux droits des personnes handicapées (ONU, 2006)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

** : niveau de mise en œuvre effective apprécié par le consultant selon une méthode à préciser par lui

	Non signé	Signé	Ratifié	Mise en œuvre effective
Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (ONU, 2008)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Convention relative au statut des réfugiés (ONU, 1951)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Protocole à la Convention relative au statut des réfugiés (ONU, 1951)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Convention sur la prévention et la répression du crime de génocide (1948) <i>SPG+</i>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

B – Indicateurs de résultat

Critères	Exemples d'indicateurs clés
Protection des droits humains, civils, politiques, économiques, sociaux et culturels	
39. Droit à la vie, à la liberté et à la sûreté DUDH ART 3, PIDCP ART 6,	Taux d'homicides (intentionnels et non-intentionnels) pour une population de 100 000 personnes HCDH 12 Nombre de décès en détention pour une population de 1000 détenus HRI UCESIF 1
40. Droit à ne pas être soumis à la torture, ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants DUDH ART 5, PIDCP ART 7	Proportions de plaintes reçues par l'institution nationale des droits de l'homme, ou par le médiateur des droits de l'homme Proportions de plaintes ayant fait l'objet d'une enquête, plaintes ayant effectivement reçu une réponse du gouvernement HCDH 7 UCESIF 4
41. Égalité devant la loi et égale protection de la loi DUDH ART. 2,7, PIDCP ART. 2.1, 26; PIDESC ART. 2.1; CEDR CEDF CPH CRPD	Taux de condamnation des accusés démunis ayant bénéficié d'une assistance juridique par rapport aux taux de condamnations des accusés assistés par l'avocat de leur choix HCDH 14 UCESIF 30
42. Droit à un procès équitable DUDH ART. 10-11 PIDCP ART. 14	Proportions de condamnations obtenues par contumace HRI UCESIF 31
43. Droit à l'autodétermination DDPA ART. 3 PIDCP ART. 1 PIDESC ART. 1	
44. Liberté de mouvement PIDCP ART. 12	
45. Droit de réunion pacifique PIDCP ART. 21 DUDH ART. 20	Nombre de partis politiques reconnus à l'échelle nationale et au niveau local HRI
46. Droit de se marier et de fonder une famille PIDCP ART. 23 DUDH ART. 16	Taux de cas signalés d'expulsion forcées HCDH 13
47. Droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion PIDCP ART. 18 DUDH ART. 18	Proportion des sièges parlementaires et d'élus régionaux et locaux détenus par des femmes et/ou des populations ciblées HRI Nombre de cas rapportés de discriminations refusant l'accès au service public
48. Droit de prendre part aux affaires publiques PIDCP ART. 25 DUDH ART. 21	Nombre de journaux, magazines, stations de radios, chaînes de télévision, sites internet, par types de propriétaires (privé ou public) HRI Nombre de journaux, magazines, stations de radios, chaînes de télévision, sites internet, fermés, censurés ou interdits par les autorités publiques HRI

49. Droit à la liberté d'opinion et d'expression

DUDH ART. 19
PIDCP ART. 19

Nombre de cas rapportés de non-communication de documents, d'archives et de données administratives d'intérêt public (rapports de justice, vente d'armes, données environnementales, etc.)

HRI

Proportion des sièges parlementaires et d'élus régionaux et locaux détenus par des femmes et/ou des populations ciblées

HRI

Nombre de cas rapportés de discriminations refusant l'accès au service public

HRI

Nombre d'irrégularités (intimidation, corruption) lors de l'enregistrement, le suivi et le contrôle des listes électorales

HRI

50. Droit à la vie privée

PIDCP ART. 17
DUDH ART. 12

51. Droit à la culture et à la science

PIDCP ART. 17
DUDH ART. 12

Pourcentage des familles avec enfants et adolescents qui sont satisfaites de l'offre culturelle

UNESCO

Nombre d'activité gratuite pour les familles avec enfants et adolescents

UNESCO

52. Droit à la diversité culturelle

DUDC
DUDH

Pourcentage des personnes parlant toutes les langues officielles du pays

UNESCO

Pourcentages des personnes appartenant aux minorités qui suivent un enseignement scolaire dans leur langue maternelle

UNESCO

Dépenses des ménages en biens et services culturels

UNESCO

Protection et valorisation du patrimoine

UNESCO

Domaine 4 – Économie

Étant donné qu'une étude d'impacts économiques est réalisée en parallèle, nous proposons qu'une synthèse de cette étude soit intégrée à l'EIDD.

A – Indicateurs d'engagement

** : niveau de mise en œuvre effective apprécié par le consultant selon une méthode à préciser par lui

		Non signé	Signé	Ratifié	Mise en œuvre effective
ECONOMIE	Convention contre la corruption (ONU, 2003) <i>SPG+</i>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Convention unique sur les stupéfiants (ONU, 1961) <i>SPG+</i>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Convention sur les substances psychotropes (ONU, 1971) <i>SPG+</i>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Convention contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes (ONU, 1988) <i>SPG+</i>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

B – Indicateurs de résultat

Critères	Exemples d'indicateurs clés
Développement économique	
53. Performance macro économique	<p>PIB par habitant CNU DD</p> <p>Part des investissements dans le PIB CNU DD</p> <p>Part des investissements dans le PIB CNU DD</p>
54. Viabilité de la dette	Ratio Dette /RNB CNU DD
55. Emploi	<p>Ratio emplois/population CNU DD</p> <p>Productivité du travail et coût de la main d'œuvre unitaire CNU DD</p> <p>Proportion de femmes salariées dans le secteur non agricole CNU DD</p>
56. Développement des technologies de l'information et de la communication	<p>Nombre de lignes téléphoniques fixes pour 100 habitants OMD 8.14</p> <p>Abonnés à un service de téléphonie mobile, pour 100 habitants OMD 8.15</p> <p>Nombre d'utilisateurs d'Internet, pour 100 habitants OMD 8.16</p>
57. Recherche et développement	Dépenses intérieures brutes en R&D en pourcentage du PIB CNU DD
58. Développement du tourisme	Contribution du tourisme au PIB CNU DD
59. Diversification commerciale	Indice de diversification comparative des exportations et importations de marchandise UNCTAD
Partenariat économique global	
60. Commerce	Déficit commercial en pourcentage du PIB CNU DD
61. Financement extérieur	Aide nette publique au développement (AOD) attribuée ou reçue en pourcentage du RNB CNU DD
62. Intégration régionale	
Assurer une bonne gouvernance	
63. Lutte contre la criminalité CONVENTION DE PALERME (CRIMINALITE TRANSNATIONALE)	<p>Nombre de crimes/100,000 habitants ONU DC</p> <p>Nombre de prisonniers/100,000 habitants ONU DC</p>
64. Lutte contre la corruption CONVENTION DE MERIDA (CORRUPTION)	Contrôle de la corruption BM – WGI
65. Abus de pouvoir et stabilité politique	État de droit BM - WGI

CHARTRE DES NATIONS UNIES

« Voice and accountability »

BM - WGI

Stabilité politique et absence de violence

BM - WGI

66. Efficacité réglementaire

Qualité réglementaire

BM - WGI

Efficacité des pouvoirs publics

BM - WGI

Cartographie des enjeux développement durable (par pays)

Domaine environnement

	Critère	Sous-critère	Risque		
			Critique	Significatif	Mineur
ENVIRONNEMENT	Atmosphère	Changement climatique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Couche d'ozone	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Qualité de l'air	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Terres / territoire	Utilisation et état des terres	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Agriculture	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Désertification	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Forêts	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Océans, mers et zones côtières	Zones côtières et environnement marin	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Pêche	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Biodiversité	Espèces menacées	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Ecosystèmes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Catastrophes naturelles	Vulnérabilité et capacité de prévention	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Capacité de réaction	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Modes de production et de consommation	Consommation d'énergies	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Transports	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Rejets et déchets	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Domaine social

	Critère	Sous-critère	Risque		
			Critique	Significatif	Mineur
SOCIAL	Pauvreté	Lutte contre la pauvreté	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Accès à l'eau	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Accès à l'énergie	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Accès à un logement décent	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Hygiène publique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Sécurité alimentaire	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Éducation	Alphabétisation	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Éducation pour tous	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Formation professionnelle	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Travail décent	Possibilités d'emploi	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Productivité et rentabilité de l'emploi (gains adéquats)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Stabilité et sécurité de l'emploi	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Egalité des chances et de traitement dans l'emploi	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Temps de travail décent	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Santé et sécurité au travail	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Formes de travail proscrites	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Vie privée/vie professionnelle	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Sécurité sociale	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Liberté syndicale, droit de négociation collective et du dialogue social	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Santé	Accès aux soins de santé	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Mortalité		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Santé maternelle		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Pandémies		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Domaine Droits Humains

	Critère	Sous-critère	Risque		
			Critique	Significatif	Mineur
DROITS HUMAINS	Protection des droits humains, civils, politiques, économiques, sociaux et culturels	Droit à la vie, à la liberté et à la sûreté	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Droit à ne pas être soumis à la torture ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Egalité devant la loi et égale protection de la loi	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Droit à un procès équitable	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Droit à l'autodétermination	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Liberté de mouvement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Droit de réunion pacifique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Droit de se marier et de fonder une famille	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Droit à la liberté de penser, de conscience et de religion	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Droit de prendre part aux affaires publiques	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Droit à la liberté d'opinion et d'expression	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Droit à la vie privée	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Droit de participer à la culture et à la science	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Droit à la diversité culturelle	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Domaine Économie

	Critère	Sous-critère	Risque		
			Critique	Significatif	Mineur
ECONOMIE	Développement économique	Performances macroéconomiques	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Viabilité de la dette	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Emploi	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Diversification commerciale	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Développement des technologies de l'information et de la communication	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Recherche et développement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Partenariat économique global	Commerce et accès aux marchés	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Financement extérieur	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Intégration régionale	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Assurer une bonne gouvernance	Criminalité	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Corruption	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Stabilité politique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Efficacité réglementaire	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Annexes

ABREVIATIONS UTILISEES

Abréviations	Année	Conventions/ Institutions
AARHUS	1998	Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement
ALE		Accord de libre échange
APE		Accord de partenariat économique
AI		Accord d'investissement
BM		Banque mondiale
C100	1951	Convention sur l'égalité de rémunération
C105	1957	Convention sur l'abolition du travail forcé
C111	1958	Convention concernant la discrimination (emploi et de profession)
C135	1971	Convention concernant la protection des représentants des travailleurs dans l'entreprise et les facilités à leur accorder
C138	1973	Convention sur l'âge minimum
C182	1999	Convention sur les pires formes de travail des enfants
C29	1930	Convention sur le travail forcé
C87	1948	Convention sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical
C98	1949	Convention sur le droit d'organisation et de négociation collective
CCNUCC	1992	Convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques
CCT	1984	Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants
CCT-PF	2002	Protocole facultatif à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants
CDB	1992	Convention sur la diversité biologique
CDE	1989	Convention sur les droits de l'enfant
CDE-PF-Ca	2000	Protocole facultatif à la Convention sur les droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés
CDE-PF-Vp	2000	Protocole facultatif à la Convention sur les droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants
CDF	1990	Convention internationale sur la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées
CDTM	1990	Convention internationale sur la protection de tous les droits des travailleurs migrants et de leurs familles
CEDF	1979	Convention internationale sur l'élimination de toutes formes de discrimination de la femme

Abréviations	Année	Conventions/ Institutions
CEDF-PF	1999	Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes formes de discriminations à l'égard des femmes
CEDR	1965	Convention internationale sur l'élimination de toutes formes de discrimination raciale
CIPV	1951	Convention internationale pour la protection des végétaux
CITES	1973	Convention sur le commerce international des espèces de faunes et de flore sauvage menacées d'extinction
CMS	1979	Convention de Bonn sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage
CNU DD		Commission des Nations Unies pour le Développement Durable
CNUDM	1982	Convention des Nations Unies sur le droit de la mer
Conv. de Merida	2003	Convention des Nations Unies contre la corruption
Conv. de Palerme	1990	Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée
Conv. d'Helsinki	1992	Convention d'Helsinki sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux
CPH	2000	Convention relative aux droits des personnes handicapées
CPH-PF	2006	Protocole facultatif à la Convention relative aux droits des personnes handicapées
CUNLD	1992	Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification en particulier en Afrique
HRI		Human Rights Instruments : HRI/MC/2008/3 du 16 Mai 2008
DUDH	1948	Déclaration universelle des droits de l'homme
IISD		International Institute of sustainable development
LC72	1972	Convention sur la prévention de la pollution des mers résultant de l'immersion de déchets
MARPOL	1973	Convention internationale pour la prévention de la pollution par le navires
OIAC		Organisation Internationale de l'Aviation Civile
OMI		Organisation Maritime Internationale
OMD		Objectifs du Millénaire pour le Développement
ONU DC		Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime
OPRC	1990	Convention sur la préparation, la lutte et la coopération en matière de pollution par les hydrocarbures
PIDCP	1966	Pacte international relatif aux droits civils et politiques
PIDCP-PF1	1966	Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques
PIDCP-PF2	1989	Deuxième protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort
PIDESC	1966	Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels

Abréviations	Année	Conventions/ Institutions
PIDESC–PF	2008	Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels
POP	2001	Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants
RAMSAR	1971	Convention relative aux zones humides
WGI		Worldwide Governance Indicators

Bibliographie

- Handbook for Trade Sustainability Impact Assessment, Commission européenne, 2006
- Indicateurs de Développement durable des Nations Unies, Commission des Nations Unies pour le Développement Durable , 3ème édition, 2007
- Indicateurs associés aux Objectifs du Millénaires, 2008
- Rapport sur l'utilisation d'indicateurs pour la promotion et la surveillance de la mise en œuvre des droits de l'homme, Organisation Nations Unies, 2008
- Indicateurs de mesure du travail décent, OIT, 2008
- Indicateurs de développement de la Banque Mondiale, 2013
- Indicateurs des agences et départements de l'Organisation des Nations Unies :
- UNICEF
- UNESCO
- Office des Nations Unies contre la drogue et le crime
- OMS
- ONUSIDA
- UNHABITAT
- FAO
- PNUD
- CNUCED
- UNDDA
- OHCHR
- Indicateurs de l'OCDE
- Charte sociale de l'UCESIF
- « Pour une utilisation effective des études d'impact de développement durable et des mécanismes de suivi », Septembre 2011, Contrat VC/2010/0029, Ergon
- Etudes d'impact :
 - Trade SIA in support of negotiations of a Deep and Comprehensive Free Trade Area (DCFTA) between the EU and the Republic of Armenia
 - Trade SIA in support of negotiations of a Deep and Comprehensive Free Trade Area (DCFTA) between the EU and respectively Georgia and Moldova
 - EU-Canada Comprehensive Economic and Trade Agreement (CETA)
 - EU-ANDEAN Community Association Agreement

Équipe de mission

Ce rapport a été rédigé par :

Antoine Begasse

Consultant

T : + 33 1 55 82 32 77

antoine.begasse@vigeo.com

Marie Bigot

Consultante junior

T : + 33 1 55 82 32 14

marie.bigot@vigeo.com

Sous la supervision de :

Sophie Thiery

Directrice de Mission

T : + 33 1 55 82 32 80

sophie.thiery@vigeo.com

Les informations contenues dans ce document sont la propriété de Vigeo. Toute exploitation des textes, images, graphiques, méthodes et bases de données présentés dans ce document et protégés par les dispositions des Livres I et III du Code de la propriété intellectuelle pourra se faire uniquement en mentionnant l'agence Vigeo avec l'autorisation explicite de Vigeo.

